

2020

REGLEMENT INTERIEUR

Des déchetteries et des plateformes
De la Communauté de Communes

Plateau de Caux Doudeville - Yerville

Préambule

La préservation et l'amélioration de la qualité de l'environnement, la propreté des espaces publics, la maîtrise des coûts en matière de collecte des déchets constituent des priorités partagées par tous les concitoyens et leurs élus.

La Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville - Yerville souhaite développer une gestion multi-filière des matériaux recyclables et valorisables avec une volonté d'optimiser chacune de ces filières.

Les déchetteries intercommunales à Yerville et Doudeville constituent un maillon de cette organisation multi-filière de valorisation et d'élimination des déchets.

Article 1 : OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement fixe les modalités de fonctionnement des déchetteries et de ses équipements, la nature des déchets acceptés, les conditions d'accès, de dépôt, le comportement que doivent adopter les usagers, ainsi que les fonctions du gardien.

Le règlement est applicable sur les sites des :

Déchetterie intercommunale de Doudeville
Route du Val d'Auge RD 88
76560 DOUDEVILLE,

Déchetterie du Moulin à vent
951, rue Notre Dame de Pontmain
76760 YERVILLE.

Plateforme de dépôt de déchets verts
Route de Routes
76560 ROUTES

Plateforme de dépôt de déchets verts
ZA de St Laurent
76560 SAINT LAURENT EN CAUX

Article 2 : DEFINITION D'UNE DECHETTERIE OU D'UNE PLATEFORME

Une déchetterie ou une plateforme est un espace mis à disposition du public, destinée à recevoir les objets en fin de vie dont les particuliers souhaitent se débarrasser de manière satisfaisante.

Une déchetterie ou une plateforme est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à la loi et à ses textes d'application.

Elle a pour rôle de :

- Permettre aux habitants d'évacuer les déchets dont ils ne peuvent se débarrasser en raison de leur encombrement, de leur quantité ou de leur nature,
- Limiter la multiplication des dépôts sur le domaine public et protéger l'environnement,
- Permettre d'acheminer les déchets dans les filières de traitement adaptées : cartons, ferrailles, huiles de moteur usagées, verre, bois, déchets des équipements électriques et électroniques, etc.

Article 3 : HORAIRES D'OUVERTURE DES DECHETTERIES

L'entrée des déchetteries sera fermée 10 minutes avant la fermeture définitive pour permettre aux derniers usagers de vider leurs déchets.

Déchetterie de Doudeville		
Horaires d'été		
	Matin	Après - Midi
Lundi	9h - 12h	
Mardi	9h - 12h	13h30 – 19h
Mercredi	9h - 12h	13h30 – 19h
Jeudi	9h - 12h	
Vendredi	9h - 12h	13h30 – 19h
Samedi	9h - 12h	13h30 – 19h
Dimanche		

Déchetterie de Doudeville		
Horaires d'hiver		
	Matin	Après - Midi
Lundi	9h - 12h	
Mardi	9h - 12h	13h30 – 17h
Mercredi	9h - 12h	13h30 – 17h
Jeudi	9h - 12h	
Vendredi	9h - 12h	13h30 – 17h
Samedi	9h - 12h	13h30 – 17h
Dimanche		

Déchetterie de Yerville

Horaires d'été

	Matin	Après - Midi
Lundi		13h30 – 19h
Mardi		13h30 – 19h
Mercredi	9h – 12h	13h30 – 19h
Jeudi		13h30 – 19h
Vendredi	9h – 12h	13h30 – 19h
Samedi	9h – 12h	13h30 – 19h
Dimanche		

Déchetterie de Yerville

Horaires d'hiver

	Matin	Après - Midi
Lundi		13h30 – 17h
Mardi		13h30 – 17h
Mercredi	9h – 12h	13h30 – 17h
Jeudi		13h30 – 17h
Vendredi	9h – 12h	13h30 – 17h
Samedi	9h – 12h	13h30 – 17h
Dimanche		

Article 4 : HORAIRES D'OUVERTURE DES PLATEFORMES

L'entrée des plateformes sera fermée 10 minutes avant la fermeture définitive pour permettre aux derniers usagers de vider leurs déchets.

Plateforme déchets verts de Routes Horaires d'été

	Matin	Après - Midi
Lundi		13h30 – 19h
Mardi	9h – 12h	13h30 – 19h
Mercredi	9h – 12h	13h30 – 19h
Jeudi	9h – 12h	13h30 – 19h
Vendredi	9h – 12h	13h30 – 19h
Samedi	9h – 12h	13h30 – 19h
Dimanche		

Plateforme déchets verts de Routes Horaires d'hiver

	Matin	Après - Midi
Lundi		13h30 – 17h
Mardi	9h – 12h	13h30 – 17h
Mercredi	9h – 12h	13h30 – 17h
Jeudi	9h – 12h	13h30 – 17h
Vendredi	9h – 12h	13h30 – 17h
Samedi	9h – 12h	13h30 – 17h
Dimanche		

Plateforme déchets verts de St Laurent en Caux
Horaires d'été

	Matin	Après - Midi
Lundi		
Mardi		
Mercredi		13h30 – 19h
Jeudi		
Vendredi		
Samedi	9h - 12h	13h30 – 19h
Dimanche		

Plateforme déchets verts de St Laurent en Caux
Horaires d'hiver

	Matin	Après - Midi
Lundi		
Mardi		
Mercredi		
Jeudi		
Vendredi		
Samedi	9h - 12h	13h30 – 17h
Dimanche		

Article 5 : DECHETS ADMIS EN DECHETTERIE

DECHETS VERTS

Sont autorisés :

Tontes de pelouses, feuilles, taille de haies et d'arbustes, déchets floraux ...



Les souches d'arbres ne sont pas acceptées.

Les branches sont acceptées en dessous de 8 centimètres de diamètre et 1 mètre de long.

GRAVATS

Sont autorisés :

Matériaux de démolition, appareils sanitaires, carrelages, tuiles, béton, briques, ardoises, ...



Aucun sac ne sera admis. Les sanitaires doivent être broyés. La robinetterie doit être retirée et mise dans le conteneur « Ferrailles ».

Les terres et l'amiante (tôle fibrociment, tuyaux amiantés, amiante ciment) ne sont pas autorisées

BOIS

Sont autorisés :

Rebus de menuiseries, charpentes, portes en bois, poutres...



Retirer le vitrage qui doit être déposé dans les encombrants.

CARTONS

Sont autorisés :

Cartons pliés et aplatis



Les polystyrènes doivent être mis dans le conteneur « Polystyrène ».

Les films plastiques doivent être mis dans la benne « Encombrants ».

Les papiers doivent être mis dans les conteneurs de tri.

FERRAILLES ET METAUX NON FERREUX

Sont autorisés :

Ustensiles ménagers, vieilles ferrailles, vélos, gazinières, cumulus d'eau, ...



L'électroménager froid et hors froid doit être mis dans le conteneur « DEEE ».

Les cuves à fuel doivent être entièrement vidées.

Les extincteurs et les bouteilles de gaz doivent être déposés dans la filière appropriée.

Les autres explosifs ne sont pas autorisés.

HUILE DE FRITURE

Sont autorisés :

Toutes les huiles de friture.



Une cuve spécifique est prévue pour les recevoir.
Tous les bidons d'huiles végétales doivent être déposés dans le conteneur jaune du tri sélectif.

HUILE DE VIDANGE

Sont autorisés :

Toutes les huiles de vidanges et lubrifiants automobiles.



Une cuve spécifique est prévue pour les recevoir.
Tous les bidons d'huiles minérales doivent être déposés dans les DMS.

DECHETS MENAGERS SPECIAUX

Sont autorisés :

Tous les produits chimiques comme les peintures, colles et vernis, les solvants, les phytosanitaires, combustibles, radiographies, batteries de voitures, ...



Pour éviter les risques d'intoxication, corrosion et même explosion, un produit toxique ne doit pas être mélangé avec un autre.

Les pots doivent être positionnés debout (ouverture sur le dessus) dans le caisson prévu pour les recevoir.

PILES ET ACCUMULATEURS

Sont autorisés :

Tous types de piles ou accumulateurs



Ils doivent être donnés au gardien.

DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (DEEE)

Gros Electroménager Froid et Hors Froid

Sont autorisés :

Les fours, micro-ondes, réfrigérateurs, congélateurs, cuisinières électriques, hottes, radiateurs électriques ...



Les réfrigérateurs, glacières, et congélateurs doivent être positionnés debout dans le conteneur « DEEE »

Ecrans d'ordinateurs et de télévisions

Sont autorisés :

Tous les écrans de plus de 8 pouces



Un box en métal est prévu pour les recevoir.

Les écrans en bon état peuvent être déposés dans le conteneur de la ressourcerie

Petits Appareils Ménagers (PAM)

Sont autorisés :

Unité centrale d'ordinateurs, petit électroménager, téléphonie, luminaire, outillage de bricolage et jardinage ...



Un box en métal est prévu pour les recevoir.

Les petits appareils ménagers en bon état peuvent être déposés dans le conteneur de la ressourcerie

Lampes usagées



Sont autorisés :

Lampes basse tension, néons, led, ...

Les ampoules à incandescence sont inertes et doivent être mises dans la benne « encombrants ».

TEXTILES



Sont autorisés :

Les vêtements, chaussures, linge de maison et maroquinerie.

Tous les textiles et les chaussures doivent être mis dans un sac avant d'être introduit dans le conteneur « textiles » ou dans le conteneur « croix rouge »

Une chaussure doit être nouée avec sa paire.

ENCOMBRANTS



Sont autorisés :

Tout ce qui ne peut être valorisé, notamment les grandes plaques de placoplâtre et les résidus de construction.

Les ordures ménagères ne sont pas acceptées et doivent être mises dans votre poubelle domestique.

PNEUS USAGES

Sont autorisés :

Les pneus VL, moto ; réutilisables ou non. Ils doivent être déposés dans la benne dédiée.



Les pneus remplis d'eau, verdis ou souillés ne sont pas acceptés.

Les pneus PL, agraires et bicyclettes

Les pneus jantes

Cette filière n'est ouverte qu'à la déchetterie d'Yerville et qu'à destination des usagers dans la limite de 4 pneus par an. Les professionnels ne sont pas autorisés à déposer des pneus.

EXTINCTEURS

Sont autorisés :

Tous types d'extincteurs



Ne sont pas acceptés les bouteilles de gaz et les autres contenants de matières explosifs (fumigènes, armes de guerre, ...)

BOUTEILLES DE GAZ

Sont autorisés :

Toutes les bouteilles de gaz (propane, butane, hélium, CO², O²)



Ne sont pas acceptés les extincteurs et autres contenants de matières explosifs (fumigènes, armes de guerre, ...)

PALETTES

Sont autorisés :

Toutes les palettes ne figurant pas dans la liste des refus.
Les palettes vertes ECO



Ne sont pas acceptés : les palettes ayant plus de 3 éléments à changer, les palettes souillées (huile,...), les palettes de couleurs (bleues et rouges)
Les palettes non autorisées devront être déposées dans la benne bois.

PLASTIQUES DURS

Sont autorisés :

Tous les objets exclusivement constitués de plastiques dur



Tous les objets en plastique souple et autres matières ne sont pas acceptés.

CARTOUCHES A JET D'ENCRE

Sont autorisés :

Toutes les cartouches à jet d'encre



Les cartouches laser, toner et tambours ne sont pas acceptés

POLYSTYRENES

Sont autorisés :

Tous les polystyrènes de calages blanc immaculé



Les cartons, films et plastiques de calages sont à jeter dans la benne « encombrants ».

CAPSULES NESPRESSO

Sont autorisés :

Toutes les capsules en aluminium



Toutes les autres dosettes, n'appartenant pas à la marque Nespresso, ne sont pas acceptées mais peuvent aller dans le sac jaune de tri sélectif (ramassage en porte à porte).

LES CONTENEURS DE TRI SELECTIF

Verre

Sont autorisés :

Dans le conteneur vert, toutes les bouteilles et bocaux en verre.



Les miroirs, assiettes, verres doivent être mis dans le conteneur « encombrants »

Papiers - journaux

Sont autorisés :

Dans le conteneur bleu du tri sélectif

- Tous les papiers publicitaires, glacés, de dactylographie ; les catalogues, magazines, journaux et les cartonnettes d'emballages alimentaires.



Les autres déchets ne sont pas autorisés dans le conteneur bleu.

Article 6 : DECHETS ADMIS SUR LES PLATEFORMES

DECHETS VERTS

Sont autorisés :

Tontes de pelouses, feuilles, taille de haies et d'arbustes, déchets floraux ...



Les souches d'arbres ne sont pas acceptées.

Les branches sont acceptées en dessous de 10 centimètres de diamètre.

Article 7 : NATURE DES APPORTS NON AUTORISES

DECHETS FORMELLEMENT EXCLUS DES DECHETTERIES OU PLATEFORMES

Les ordures ménagères

Les cadavres d'animaux

Les déchets hospitaliers

Les déchets organiques putrides

(Fientes et déjections d'animaux)

Les médicaments

Les boues de station d'épuration,

Les épaves de véhicules à moteur

Les déchets contenant de l'amiante ciment

Les matériaux infestés de termites

Les produits radioactifs

Les déchets explosifs

Les Déchets Industriels Spéciaux

Article 8 : LE TRI DES DECHETS

Les usagers des déchetteries et des plateformes devront séparer les matériaux suivant les directives énoncées dans ce règlement intérieur et sous le contrôle du gardien.

Article 9 : CONDITIONS D'ACCES

L'accès des particuliers

Tout usager entrant dans la déchetterie doit se présenter au gardien avant le déchargement, et s'identifier par un justificatif de domicile.

L'accès aux déchetteries ainsi qu'aux plateformes est gratuit pour les particuliers.

Il est strictement réservé aux particuliers justifiant d'un lieu de résidence sur les 40 communes suivantes:

Ancretiéville Saint Victor	Doudeville	Ouville l'Abbaye
Amfreville les champs	Ectot l'Auber	Prétot-Vicquemare
Anvéville	Ectot les Baons	Reuville
Auzouville l'Esneval	Etalleville	Robertot
Bénesville	Etoutteville	Routes
Berville en Caux	Flamanville	Saint Laurent en Caux
Boudeville	Fultot	Saint Martin aux Arbres
Bourdainville	Gonzeville	Saussay
Bretteville Saint Laurent	Grémonville	Torp Mesnil
Butot	Harcanville	Vibeuf
Canville les Deux Eglises	Héricourt en Caux	Yerville
Carville Pot de fer	Hugleville en Caux	Yvecrique
Cideville	Lindebeuf	
Criquetot sur ouville	Motteville	

L'accès des professionnels

Le dépôt de certains déchets en déchetterie étant payant, les professionnels devront se munir de bons. Ces bons sont à retirer à la Communauté de communes, sur présentation d'un Kbis et d'un bon de commande, pour les déchets suivants :

- Encombrants
- Bois
- Déchets verts
- Gravats

Sans ce bon, le professionnel ne pourra accéder aux déchetteries.

La facturation se fera par l'envoi d'un titre de recette.

L'apport des autres déchets est gratuit et ne nécessite pas de bon de dépôt.

Les prix seront votés chaque année par le Conseil Communautaire et affichés dans chaque déchetterie.

Aucune dérogation n'est possible.

Tout professionnel utilisant les services de la déchetterie est tenu de trier ses apports en respectant les instructions du gardien et selon la signalétique mise en place.

Le gardien veille à la séparation des apports conformément aux directives.

Un contrôle des déchets pourra être effectué. Il peut refuser tout dépôt qui risquerait de présenter un risque particulier de par sa nature ou ses dimensions.

Les bénéficiaires des chèques emploi service travaillant pour des particuliers, les personnes travaillant pour le compte d'associations d'aide à l'emploi ou de travail à domicile, les salariés directs des copropriétés ou des bailleurs sociaux intervenant pour le compte de particuliers sont soumis aux mêmes conditions que les professionnels.

Article 10 : CALCUL DES VOLUMES D'APPORTS AUTORISES

Les apports se limitent au volume de 3 m³ par semaine.

Les agents de déchetterie procéderont à une estimation visuelle du volume des apports. Seule l'estimation de l'agent fait foi. Il est habilité à accepter ou refuser les déchets en fonction des apports.

En cas de saturation des bennes ou des contenants, le dépôt peut être interdit.

Exceptionnellement, un dépôt supérieur à 3 m³ pourra être autorisé en accord avec le responsable de la Communauté de communes.

Article 11 : ACCESSIBILITE DES VEHICULES

Afin de permettre une meilleure fluidité au sein des déchetteries et des plateformes, l'accessibilité est interdite à certains véhicules pour des raisons de poids mais également de volume.

Seuls les véhicules suivants peuvent accéder aux déchetteries et aux plateformes :

- Véhicules légers (voiture, utilitaire) avec ou sans remorque,
- Petits véhicules à moteur à deux, trois ou quatre roues (moto, tricycle, quad, vélo, ...) avec ou sans remorque,
- Tout véhicule de largeur carrossable inférieur ou égale à 2,25 m d'un poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3.5 tonnes. Les poids lourds ne sont pas autorisés.

Exception :

- Tous les véhicules nécessaires à l'exploitation du site (prestataires de collecte, personnel de la Communauté de communes, ...).

Les enfants sont sous la responsabilité de l'adulte accompagnant. Les enfants ne sont pas autorisés à se déplacer dans l'enceinte des déchetteries ou des plateformes (Arrêté de Président du 1^{er} août 2017).

Article 12 : SECURITE ET PREVENTION DES RISQUES

Circulation et stationnement des véhicules

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie se fait dans le strict respect du Code de la route et de la signalisation mise en place. La vitesse est limitée à 10 km/h. Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

Le stationnement des véhicules des usagers sur le haut du quai n'est autorisé que pour le déversement des matériaux dans les conteneurs ou les bennes.

Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

Dans la déchetterie de Yerville, les véhicules doivent être stationnés perpendiculairement aux bennes et dans la déchetterie de Doudeville, les véhicules doivent être stationnés en épi comme indiqué par le marquage au sol ; ceci afin de permettre l'accès à plusieurs usagers à une même benne.

Les usagers doivent manœuvrer prudemment et quitter la plate-forme dès que le déchargement est accompli pour éviter tout encombrement du site. La durée du déchargement devra être la plus brève possible.

La circulation sur la voie publique attenante ne devra pas être bloquée. Il est fortement déconseillé de stationner le long de la route qui mène à la déchèterie avant l'ouverture des portes.

Le sens de circulation devra être respecté, comme indiqué par le marquage au sol, sur la plateforme de Routes.

Le personnel doit garer les véhicules à l'extérieur sur le parking prévu à cet effet.

Risque de chute

Une attention toute particulière est portée au risque de chute depuis le haut quai de déchargement sur le bas de quai.

Il est impératif de respecter les gardes corps mis en place le long des quais et de ne pas les escalader, et de prendre les dispositions nécessaires pour effectuer le vidage en toute sécurité.

L'utilisateur doit décharger lui-même ses matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes de plain-pied et en suivant les instructions de l'agent de déchèterie, la signalisation et dans le respect des infrastructures de sécurité mises en place conformément aux normes en vigueur.

Il est donc strictement interdit de rentrer dans les bennes et de circuler à pied en bas de quai.

Risque d'incendie

Tout allumage de feu est interdit, il est donc **interdit de fumer dans tout l'ensemble de la déchèterie**.

En cas d'incendie, l'agent de déchèterie est chargé :

- de donner l'alerte en appelant le 18 à partir du téléphone fixe de la déchèterie,
- d'organiser l'évacuation du site,
- d'utiliser les extincteurs présents sur le site.

Dans le cas échéant d'une impossibilité d'agir de la part de l'agent de déchèterie, l'utilisateur peut accéder au local de l'agent de déchèterie pour appeler les pompiers (18).

Risque d'accident corporel

La déchèterie est équipée d'une trousse ou d'une armoire à pharmacie contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins et située bien en évidence dans le local de l'agent de déchèterie.

La personne habilitée à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident des usagers est l'agent de déchèterie.

En cas d'impossibilité d'intervention de cet agent ou en cas de blessure de l'agent de déchèterie nécessitant des soins médicaux urgents, contacter à partir du téléphone fixe de la déchèterie le 18 pour les pompiers et le 15 pour le SAMU (112 à partir d'un téléphone mobile).

Article 13 : RESPONSABILITES

L'utilisateur est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site.

La Communauté de communes décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte des déchèteries ou des plateformes

La Communauté de communes n'est pas responsable en cas d'accidents de circulation, les règles du Code de la route s'appliquant.

Pour toute dégradation involontaire aux installations de la déchèterie par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis à la Communauté de communes.

Article 14 : FONCTION DU GARDIEN

Le gardien est présent en permanence pendant les heures d'ouverture des déchetteries prévues à l'article 3.

Les plateformes étant entièrement autonomes, le gardien peut ne pas être présent.

Le gardien est responsable de l'application du présent règlement. Il peut interdire l'accès au site à tout contrevenant.

En tout état de cause, les usagers sont tenus de se conformer aux consignes qui leur sont données par le gardien.

Le gardien est chargé des rapports à l'utilisateur et de la gestion de la déchetterie et notamment :

- De demeurer courtois en toutes circonstances,
- D'accueillir les usagers en effectuant les contrôles préalables afin de s'assurer qu'il s'agit de particuliers, professionnels, établissements publics résidant dans l'une des communes acceptées,
- De s'assurer de la nature des apports,
- De renseigner les usagers
- D'aider les personnes à décharger leurs apports en cas de besoin (personne à mobilité réduite, femme enceinte, personnes âgées, ...). Cette aide reste exceptionnelle et à l'appréciation du gardien.
- D'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie,
- De veiller au bon tri des matériaux avant leur dépôt,
- De surveiller le degré de remplissage des conteneurs et de demander leur enlèvement,
- De veiller à la propreté et à la sécurité du site,

- De refuser des déchets non conformes par leur origine, leur nature, leur quantité ou la profession de celui qui l'apporte,
- De tenir le registre réglementaire des flux de déchets,
- De tenir un registre des incidents et réclamations,
- De tenir informer sa hiérarchie si un usager ne respecte pas les consignes.

Sa mission est avant tout une mission de conseil de tri auprès des usagers et de respect de la réglementation.

EN AUCUN CAS, LE GARDIEN NE DOIT PAS TROQUER, NI PERCEVOIR OU ACCEPTER, D'ARGENT DE LA PART DES USAGERS.

Article 15 : COMPORTEMENT DES USAGERS

Les usagers conservent l'entière responsabilité de leur véhicule à l'intérieur de la déchetterie vis-à-vis des autres usagers, du personnel de la déchetterie et des équipements mis à leur disposition par la Communauté de Communes.

Les usagers doivent se conformer aux consignes du gardien pour l'évacuation des déchets dans les bennes et rester courtois envers le gardien et les autres usagers des déchetteries et plateformes.

Le déchargement s'effectue sous la responsabilité de l'utilisateur. Il est tenu de déposer ses déchets non mélangés en respectant le présent règlement et les consignes du gardien. Les matériaux ne seront déposés que dans les contenants prévus à cet effet.

La circulation dans l'enceinte des déchetteries et des plateformes doit se faire dans le respect du Code de la route.

Le stationnement des véhicules des usagers n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les conteneurs, et ne doit pas entraver la circulation sur les voies de la déchetterie.

Les usagers doivent quitter la déchetterie dès que le déchargement est terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site. La durée du déchargement devra être la plus brève possible.

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes. La responsabilité de la Communauté de Communes ne pourra être engagée en cas de manquement d'un usager aux dispositions du présent règlement intérieur.

Par mesure de sécurité, il est conseillé qu'aucun enfant ne quitte le véhicule. Il reste sous la responsabilité exclusive de l'adulte qui l'accompagne.

Aucun dépôt en dehors de la déchetterie et en dehors des contenants appropriés ne sera admis.

Pour information :

Infractions prises en compte dans le règlement intérieur	Sanctions possibles par les autorités judiciaires
Dépôt sauvage	Contravention de 2e classe : 150 €
Dépôt sauvage avec l'aide d'un véhicule	Contravention de 5e classe : 1500 € Véhicule confisqué
Encombrement de la voie publique	Contravention de 4e classe : 750 €
Destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien	Deux ans d'emprisonnement 30 000 euros d'amende
Menace envers un agent ou un usager	Six mois d'emprisonnement 7 500 euros d'amende
Menace de mort envers un agent ou un usager	Trois ans d'emprisonnement 45 000 euros d'amende
Premier vol et recel de déchets	Cinq ans d'emprisonnement 75 000 euros d'amende
Second vol et recel de déchets	Cinq ans d'emprisonnement 375 000 euros d'amende
Forcement, dégradation ou destruction de tout dispositif de fermeture ou de clôture (Effraction)	Aggravation de la peine appréciée par le tribunal de justice

Article 18 : VIDEO PROTECTION

Les déchetteries et plateformes sont sous vidéo protection 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens.

Le système de vidéoprotection est soumis aux dispositions réglementaires de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée par la loi n°2011-267 du 14 mars 2011.

Les images sont conservées temporairement. En cas de nécessité, les images de vidéo protection seront transmises à la gendarmerie et pourront être utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuite.

Conformément à la législation, toute personne peut accéder aux enregistrements la concernant. La demande d'accession aux images doit être formulée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

Article 19 : RENSEIGNEMENTS OU RECLAMATIONS

Pour tous renseignements supplémentaires, les usagers sont invités à contacter le service environnement au :

02 32 70 43 54 ou 06 25 32 10 13 ; yannick.rabiot@plateaudecaux.fr

Pour toutes réclamations au sujet du service de la déchetterie, les usagers sont invités à s'adresser par courrier à :

Monsieur le Président
de la
Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville - Yerville
Service Environnement
2, Place du Général de Gaulle BP 35
76560 DOUDEVILLE

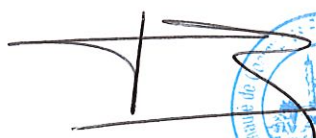
FIN DE REGLEMENT

Daniel BEUZELIN



Vice - Président de la Communauté de
Communes Plateau de Caux – Doudeville -
Yerville

Jean Nicolas ROUSSEAU



Président de la Communauté de Communes
Plateau de Caux – Doudeville - Yerville